SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-806

POLICE MUNICIPALE
Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la demande de [redacted] **Présidente de l'AS Chanceaux Gym,** [redacted]

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Madame Boutet Céline, présidente de l'AS Chanceaux Gym est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

- **Le samedi 21 juin de 13h00 à 18h30.**

À l'occasion d'un gala de fin d'année,

Ce débit de boissons sera installé au sein du gymnase Guy Drut, 45 rue de Preney à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIÈME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIÈME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le seize juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité publique,

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE 20 JUIN 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,

Fabrice BOIGARD

Arrêté N°2025-806